

Réponses

Michel Capron

Professeur émérite, Université Paris 8 / chercheur, IRG – Université Paris Est

Françoise Quairel-Lanoizelée

Université Paris-Dauphine

À propos de



Nous tenons tout d'abord à remercier Julie Bastianutti pour sa remarquable synthèse de notre ouvrage et Franck Aggeri et Bernard Saincy pour leurs commentaires pertinents et enrichissants.

Franck Aggeri souligne « *l'absence de critique des pratiques de régulation publiques* ». Il est vrai que nous nous sommes principalement focalisés sur l'analyse des rapports entre les entreprises et la société civile et que les différentes conceptions du rôle de l'État, entre gardien de l'intérêt général et gardien de l'utilité collective, sous-jacentes aux instruments de régulation, sont peu explicitées. Cet examen de l'évolution des formes de l'action publique aurait certainement été très utile, notamment dans le cas de la France dont on sait qu'à certaines époques, en particulier durant l'après Seconde Guerre mondiale et

jusque dans les années 1980, l'interventionnisme économique de l'État a joué un rôle essentiel dans le développement national et international des entreprises.

Nous sommes pleinement en accord avec lui lorsqu'il écrit que « *chaque recul de la régulation publique coïncide avec une montée en puissance de ces actions volontaires [des entreprises] et vice versa* ». Nous l'avons écrit d'une façon différente dans la section consacrée au partage des rôles entre l'État et les entreprises dans la prise en compte de l'intérêt général (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2015, pp. 87-97), en montrant comment la sphère privée tendait à prendre le pas sur la sphère publique dans la définition des valeurs publiques et la prétention de certains milieux d'affaires à prendre en charge le bien public.

Nous partageons également son analyse des raisons qui ont conduit à limiter le pouvoir de régulation des autorités publiques : la montée du néolibéralisme et la crise de légitimité des acteurs publics dans un contexte de mondialisation. Les deux facteurs sont d'ailleurs liés et s'entretiennent mutuellement. L'idéologie néolibérale a donné leurs lettres de noblesse à des politiques visant au désengagement et au retrait de la puissance publique. Il en est résulté une impuissance publique croissante ayant pour origine la démission des politiques qui ont abandonné une grande partie de leur souveraineté aux puissances financières et qui ont justifié l'utilité de l'action politique

par l'économie et la compétition internationales. Cette impuissance a jeté le discrédit sur la politique et les acteurs politiques et, du coup, les grandes entreprises sont apparues comme plus légitimes, voire plus efficaces pour régler les affaires publiques. En retour, l'idéologie néolibérale est confortée pour justifier et consacrer que le déclin de l'autorité publique s'inscrit dans un mouvement historique inéluctable.

Il ne faut cependant pas prendre prétexte de la faible efficacité de certaines régulations publiques pour jeter l'anathème sur toute forme de régulation publique, d'autant plus que, même si elles ne sont pas parées de toutes les vertus, comme nous le montrons dans le livre, les régulations hybrides qui se développent ont besoin d'un socle de valeurs définies, en démocratie, par la puissance publique.

En soulignant la différence ontologique de conception des relations entreprise-société, nous ne formulons pas une « *critique virulente* » des pratiques des entreprises en général. Nous constatons que les entreprises, notamment les méga-firmes, capturent la RSE comme un moyen de renforcer ou de maintenir leurs performances économiques et financières (*business case*). Il est indéniable que les « bonnes pratiques » de certaines entreprises tendant à réduire les impacts négatifs de leur activité sur l'environnement sont positives, mais elles ne permettent pas de prendre en compte les effets globaux ou territoriaux de l'activité de toutes les entreprises. L'ouvrage souligne la nécessité d'un nouveau compromis social/sociétal dans le cadre de corégulations hybrides à divers niveaux : international, territorial, filières... Il convient également de souligner que le terme « entreprise » appliqué indifféremment aux puissances financières privées mondialisées et aux PME innovantes contribue à l'ambiguïté des critiques formulées.

La deuxième observation de Franck Aggeri a trait à la transparence à l'épreuve des pratiques de *reporting* extra-financier. Rappelons tout d'abord que, même si les deux notions sont liées, il faut faire une nette distinction entre la transparence (*transparency*), instrumentée par le *reporting*, et la redevabilité (*accountability*) qui constitue la dette irrefragable de l'entreprise à l'égard du patrimoine commun de l'humanité dans lequel elle puise ses ressources. Comme nous le soulignons, la dimension morale et politique de la redevabilité a souvent été atténuée dans sa traduction pour réduire l'*accountability* au simple processus de reddition de comptes.

Les observations de Franck Aggeri sur les effets de l'obligation de *reporting* extra-financier sur la « machine de gestion » sont très intéressantes. Elles amènent à s'interroger sur le volume et la nature de l'information à divulguer et son utilité pour les utilisateurs potentiels, limités dans leurs capacités de traitement. Au moment même où les acteurs français de la RSE peinent à se mettre d'accord sur une grille d'indicateurs susceptible d'amender le décret d'application de l'article 225 du Code de commerce étendant l'obligation du *reporting* extra-financier en la mettant en conformité avec la nouvelle directive européenne, les remarques de Franck Aggeri sonnent très justes. Au-delà de l'exhaustivité, c'est l'importance attribuée à la nature des informations diffusées, c'est-à-dire la *materiality* (pertinence), qui permet de les hiérarchiser. Elle est liée au destinataire de l'information et la complexité est effectivement réduite par les régulateurs ou les normalisateurs en privilégiant les utilisateurs financiers.

Au lieu de rechercher une grille d'information unique qui ne satisfera jamais personne, il conviendrait plutôt d'imaginer des instances de dialogue, de confrontation des différentes parties concernées sur des questions précises de stratégie de l'entreprise, d'impacts et d'utilité de ses activités. Ceci éviterait sans doute bien des malentendus,

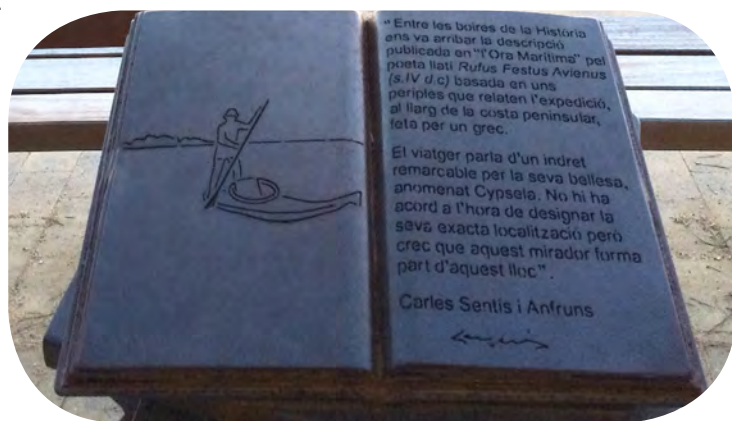
des polémiques coûteuses, voire des actions judiciaires. Quant à dégager un « sens commun » aux informations divulguées, nous doutons fort de la possibilité actuelle d'y parvenir, étant donné le fossé qui sépare les groupements professionnels et les organisations de la société civile sur les enjeux sociaux et environnementaux.

Les divulgations d'informations non financières ne constituent qu'un instrument très imparfait de reddition voire de pilotage des relations entreprise-société mais l'institutionnalisation de leur divulgation, plus ou moins contraignante, a constitué un levier interne important de questionnement sur les pratiques de l'entreprise et les acteurs de ce marché constituent un réseau de traducteurs pour la RSE dans sa vision managériale.

Bernard Saincy revient sur le débat *soft law/hard law* qui a effectivement un peu perdu de son acuité depuis que la plupart des juristes qui se sont intéressés de près à la question ont reconnu que l'une pouvait conforter l'autre et réciproquement et que, finalement, il n'y avait pas lieu de s'émouvoir devant le développement de combinaisons associant les deux approches. Comme le souligne Bernard Saincy, c'est en quelque sorte le même type de débat que les spécialistes de droit du travail ont eu entre la loi et le contrat, et l'on peut retrouver ce débat, en matière de RSE, à propos des accords-

cadres internationaux qui semblent préfigurer ce que pourraient être des conventions collectives internationales. Mais on en connaît aujourd'hui assez mal l'effectivité. Car l'essentiel, selon nous, repose sur l'effectivité des dispositifs : or, on sait qu'un très grand nombre de lois ne sont pas appliquées en France, pour des raisons diverses, et qu'en revanche des démarches volontaires résultant d'accords entre parties peuvent être efficaces sous le contrôle de ceux qui les ont signés. L'ISO 26000 qui a pour ambition de faire appliquer plus d'une centaine de conventions internationales peut se révéler bien plus efficace dans sa mise en œuvre si les acteurs se l'approprient que, par exemple, la loi sur le *reporting* extra-financier dont la non-application ne fait l'objet d'aucune sanction.

Sur le *social business*, comme l'expression elle-même le montre, il nous semble clair que l'origine de l'idée est anglo-saxonne, en particulier britannique, et qu'elle s'est développée à partir de la privatisation des services publics pendant l'ère thatcherienne. Il est vrai que, depuis cette époque, d'autres formes « d'entreprises sociales » ont émergé à travers le monde et que la terminologie a évolué, la langue française ayant produit les locutions « entreprise sociale » et « entrepreneuriat social » qui recouvrent d'ailleurs, d'après la définition récente de la Commission européenne (2011), des formes marchandes beaucoup plus anciennes, telles que les coopératives et les mutuelles. Au plan sémantique, nous sommes donc dans une grande confusion qui alimente d'ailleurs des controverses au sein des différentes familles de l'économie sociale et solidaire. Reste à savoir si « l'entrepreneuriat social » est différent du *social business* originel, et aussi des stratégies BOP classiques visant à faire rentrer dans le marché les consommateurs pauvres des pays les moins développés. Les expériences de



Calella de
Palafrugell
(20 octobre 2014)

partenariat entre les grandes entreprises et les acteurs du tissu économique et social local, dans le cadre de la BOP 2.0 dans ces pays, peuvent conduire à le penser, comme le souligne Bernard Saincy. Du fait de son expérience personnelle, il a probablement en tête des exemples concrets qu'il serait intéressant de connaître et d'analyser pour dépasser la simple discussion sémantique.

Si, en dix ans, nous sommes passés de la responsabilité sociale à la redevabilité de l'entreprise envers la société, les débats ne sont pas clos. Les évolutions de l'environnement naturel et social des prochaines années, l'émergence de nouvelles formes de gouvernance des ressources communes permettant un accès partagé (les communs) remettront très fortement en question les formes classiques de l'entreprise en économie de marché.

Notre réflexion va continuer en vue du nouvel ouvrage suggéré par Frank Aggeri... ■

Référence

Capron Michel & Quairel-Lanoizelée Françoise (2015) *L'entreprise dans la société*, Paris, La Découverte.